
**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT
FONCIER DES COMMUNES D'HERMENT, PRONDINES,
PUY-SAINT-GULMIER, SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS,
SAINT-HILAIRE-LES-MONGES, SAUVAGNAT-PRES-
HERMENT, TORTEBESSE, VERNEUGHEOL ET VOINGT**

**PROCES-VERBAL
de la séance du Mardi 16 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi seize avril à quatorze heures, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) des communes d'Herment, Prondines, Puy-Saint-Gulmier, Saint-Etienne-des-Champs, Saint-Hilaire-les-Monges, Sauvagnat-près-Herment, Tortebeffe, Verneugheol et Voingt constituée par arrêté du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 28 février 2024, s'est réunie, à la salle des fêtes d'Herment, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PEUREUX, Commissaire-Enquêteur, désigné par le Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand.

Après avoir été régulièrement convoqués,

Etaient présents avec voix délibératives :

M. Jean-Christophe PEUREUX, commissaire enquêteur désigné par la présidente du tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand, Président de la commission,
M. Cédric ROUGHEOL, Conseiller Départemental,
M. Bernard SOUCHAL, personne qualifiée pour la protection de la nature,
M. Claude GIRAUDON, représentant l'ONF,
M. Nicolas PORTAS, représentant les Services du Département,
M. Cyril COMPTE, représentant les Services du Département,

✓ Commune d'Herment :

M. Boris SOUCHAL, Maire,
M. Jacques DEFALVARD, représentant les propriétaires fonciers,
M. Thierry MARTIN, représentant les propriétaires fonciers,
M^{me} Céline SEMY, représentant les exploitants,

✓ Commune de Prondines :

M^{me} Emilie GUERIN-BERNARD, représentant les propriétaires fonciers,
M. Alain PORTAS, représentant les propriétaires fonciers,
M. Serge MATAS, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Jean-Yves MABRU, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Pascal COURTEIX, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Jean-Michel FARGEIX, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,
M. Bernard PLANCHAT, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Puy-Saint-Gulmier :

M. Cédric ROUGHEOL, Maire,
M. Claude MICHON, représentant les propriétaires fonciers,
M. Michel PLAISANT, représentant les propriétaires fonciers,
M. Michel SOUCHAL, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Saint-Etienne-des-Champs :

M. Max SOUCHAL, Maire,
M. Bernard BROSSON, représentant les propriétaires fonciers,
M. Bernard ROBERT, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,
M. Guy COMBAS, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Saint-Hilaire-les-Monges :

M. Georges AMADON, Maire,
M. Jean BOURDEIX, représentant les propriétaires fonciers,
M^{me} Noëlle HOREAU, représentant les exploitants,
M. Gilles GIRAUDON, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,
M. Alain FOURNIER, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Sauvagnat-près-Herment :

M. Franck MILORD, Maire,
M. Laurent BASCOULERGUE, représentant les propriétaires fonciers,
M. Serge GIRAUDON, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Bernard SOUCHAL, représentant les exploitants,

✓ Commune de Tortevesse :

M. Michel ARNAUD, représentant les propriétaires fonciers,
M. Jean-Luc MIALON, représentant les propriétaires fonciers,
M. Noël DUBRAYS, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Gilles BOULAY, représentant les propriétaires forestiers – ~~Conseil municipal~~,
M. Jérôme ARNAUD, représentant les exploitants,

✓ Commune de Verneugheol :

M. Jérôme GIGOT, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Voingt :

M. Jean-Claude BOYER, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Robert MICHOUX, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,
M^{me} Claire DUMAS, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

Assistaient également à la séance, à titre consultatif :

M^{me} Amandine RECHOU, du Cabinet Bisio & Associés, chargée de la procédure de réglementation des boisements,
M^{me} Claire BATTISTELLA, du Cabinet Bisio & Associés, chargée de la procédure de réglementation des boisements,

Étaient absents excusés :

M^{me} Audrey MANUBY, Conseillère départementale,
M^{me} Stéphanie LEGRIP, représentant la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,
M. Luc DENIS, représentant les services fiscaux,
M. Dominique LANAUD, représentant l'INAO,

M. Jean-Christophe ROUSSEL, représentant les propriétaires forestiers – Herment,
M. Sébastien MONNERON, Maire de Prondines,
M. Olivier MOREL, représentant les propriétaires forestiers – Sauvagnat-près-Herment,
M. Emmanuel BLATTEYRON, représentant les propriétaires fonciers - Sauvagnat-près-Herment,
M. Rémi LECLERC, représentant les propriétaires forestiers – Saint-Etienne-des-Champs,
M. Daniel ARNAUD, représentant les propriétaires forestiers – Tortebeffe,
M^{me} Victoria PENEL, représentant les Services du Département,
M Antoine GOURDY, représentant les Services du Département.

M. Nicolas PORTAS, Directeur Agriculture, Sylviculture et Alimentation du Département, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h. Il donne la parole à Nicolas PORTAS qui expose l'ordre du jour de cette séance :

1. Présentation de la procédure de réglementation des boisements ;
2. Présentation du bureau d'étude chargé de la mise en œuvre de la réglementation des boisements ;
3. Questions diverses.

1. Présentation de la procédure de réglementation des boisements

Le Conseil départemental est compétent pour réaliser la mise en œuvre d'une réglementation des boisements depuis la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005. Pour cela, une délibération cadre a été prise en 2006 puis révisée le 13 décembre 2022, définissant les objectifs de la réglementation des boisements, à savoir :

- ✓ Maintien des terres pour l'agriculture,
- ✓ Préservation des paysages,
- ✓ Protection des milieux naturels,
- ✓ Protection de la ressource en eau,
- ✓ Préservation des risques naturels.

La procédure de mise en œuvre de la réglementation des boisements sera conduite sur 9 communes qui disposent d'une réglementation des boisements (Verneugheol : 2002 – Prondines : 2006 – Sauvagnat-près-Herment : 2011 – Puy-Saint-Gulmier, Saint-Etienne-des-Champs, Saint-Hilaire-les-Monges, Voingt : 2013 – Herment, Tortebeffe : 2014).

La réglementation des boisements concerne uniquement les semis, plantations et replantations d'essences forestières feuillues ou résineuses.

Elle permet de réglementer :

- La plantation d'un terrain non boisé ;
- La replantation d'un massif forestier de moins de 4 hectares.

Elle ne permet pas :

- D'obliger un propriétaire à couper un boisement ;
- De réglementer la replantation d'un massif forestier de plus de 4 hectares.

Sont exclus de la réglementation des boisements :

- Les productions d'arbres de Noël ;
- Les parcs et jardins ;
- Les vergers ;
- Les haies et alignements d'arbres feuillus.

Le projet de réglementation des boisements comprend les périmètres suivants :

✓ **Un périmètre à boisement libre** : Ce périmètre englobe toutes les parcelles ou parties de parcelles qui ne sont pas comprises dans le périmètre à boisement interdit ou réglementé. A l'intérieur du périmètre à boisement libre, les distances de plantations des fonds voisins sont celles prévues par le Code civil, à savoir deux mètres pour les plantations qui dépasseront deux mètres de hauteur.

• Sous-périmètre à reconquérir pour l'agriculture : Une partie du périmètre à boisement libre est classée en sous-périmètre à reconquérir. Il s'agit de parcelles dont le déboisement est souhaitable pour ouvrir et protéger les paysages, les points de vue et les habitations et restituer ces parcelles à l'agriculture. Ces parcelles, une fois déboisées, pourront être classées en périmètre interdit lors du renouvellement de la réglementation des boisements.

Ce sous-périmètre n'a pas de valeur réglementaire, mais il permet de fixer des objectifs en termes de reconquête agricole et paysagère et favorise les échanges. Il permet aussi au propriétaire ou à l'exploitant de bénéficier d'aides pour la remise en culture.

✓ **Un périmètre à boisement réglementé** : Dans ce périmètre, quiconque veut procéder à des plantations ou à des semis d'essences forestières, doit en faire la déclaration préalable.

Dans ce périmètre les dispositions suivantes s'appliquent :

- La distance de recul de toute plantation est portée à 6 mètres par rapport à la limite des fonds voisins non boisés ;
- La distance de recul de toute plantation est comprise entre 3 et 6 mètres par rapport à l'emprise des routes nationales, départementales, métropolitaines, communales et des chemins communaux et ruraux. Il est précisé que l'emprise comprend la bande de roulement et toutes dépendances (accotements, fossés, talus) ;
- La distance de recul de toute plantation (à l'exception de la reconstitution de la ripisylve) est portée à 6 mètres par rapport aux rives des ruisseaux ;
- La distance de recul de toute plantation est comprise entre 50 et 150 mètres par rapport aux habitations, hameaux et villages ;
- Certaines parcelles situées dans ce périmètre pourront également voir leur boisement autorisé avec certaines essences seulement, en empêchant l'installation d'espèces invasives.

• Sous-périmètre à boisement réglementé après coupe rase : Dans ce sous-périmètre, tous semis ou replantations sont réglementés dans les mêmes conditions que le boisement en périmètre réglementé, lorsqu'une coupe rase est effectuée.

✓ **Un périmètre à boisement interdit** : Dans ce périmètre sont interdits tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières pendant une durée de 30 ans. Au-delà de cette durée de 30 ans, le périmètre à boisement interdit devient réglementé.

• Sous-périmètre à boisement interdit après coupe rase : Dans ce sous-périmètre, tous semis ou replantations sont interdits dans les mêmes conditions que le boisement en périmètre interdit, lorsqu'une coupe rase est effectuée.

Il est rappelé les dispositions de la réglementation en cas de non-respect de la réglementation avec des sanctions prévues au Code rural :

- Destruction aux frais du propriétaire les boisements irréguliers,
- Non entretien des terrains à boisement réglementé ou interdit : en cas d'enfrichement portant atteinte aux propriétés voisines, obligation de débroussailler par le propriétaire.

Les propositions de réglementation seront faites par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Elle se compose de la manière suivante :

- ✓ Le président, Commissaire Enquêteur, désigné par le Tribunal Judiciaire ;
- ✓ Le maire de chaque commune ou son représentant ;
- ✓ Trois exploitants par commune, désignés par la Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme ;
- ✓ Trois propriétaires de biens fonciers par commune élus par les Conseils municipaux ;
- ✓ Quatre propriétaires forestiers par commune désignés par la Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme sur proposition du CRPF ;
- ✓ Quatre propriétaires forestiers par commune désignés par les Conseils municipaux ;
- ✓ Quatre personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages ;
- ✓ Deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par la Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme ;
- ✓ Deux représentants du Président du Conseil départemental ;
- ✓ Quatre fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental ;
- ✓ Un délégué du directeur des services fiscaux ;
- ✓ Un représentant de l'ONF ;
- ✓ Un représentant de l'INAO.

La commission devra examiner le projet de réglementation établi par les sous-commissions communales. Elle demandera ensuite au Conseil départemental d'organiser une enquête publique sur le projet d'une durée d'un mois.

Suite à un appel à la concurrence en date du 14 juin 2022 et conformément aux dispositions du code des marchés publics, le Cabinet Bisio & Associés a été retenu par le Conseil départemental qui financera l'opération en intégralité.

2. Présentation du bureau d'étude chargé de la mise en œuvre de la réglementation des boisements

M^{me} Amandine RECHOU, présente le Cabinet Bisio & Associés, puis M^{me} Claire BATTISTELLA détaille la méthodologie employée afin d'accompagner les communes d'Herment, Prondines, Puy-Saint-Gulmier, Saint-Etienne-des-Champs, Saint-Hilaire-les-Monges, Sauvagnat-près-Herment, Tortebeuse, Verneugheol et Voingt dans l'élaboration d'un nouveau projet de réglementation des boisements. Elle détaille le déroulement de la procédure, à savoir :

- ✓ Etat des lieux pour établir le diagnostic du territoire, les enjeux et la carte d'occupation des sols à partir de la photo aérienne et d'un repérage sur le terrain ;
- ✓ Projet de zonage :
 - Elaboration en sous-commission communale (Ces groupes de travail peuvent comprendre des personnes qui ne sont pas membre de la CIAF),
 - Evaluation environnementale soumise à l'Autorité Environnementale,

- Validation du projet de zonage lors d'une 2^{de} commission intercommunale d'aménagement foncier ;
- ✓ Enquête publique ;
- ✓ Réunion éventuelle de la commission intercommunale d'aménagement foncier pour examiner les éventuelles observations formulées lors de l'enquête ;
- ✓ Etablissement des documents définitifs après avis des conseils municipaux, du Conseil communautaire, de la Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme et du Centre Régional de la Propriété Foncière (CRPF). La réglementation des boisements sera alors approuvée et rendue opposable par une délibération du Conseil départemental.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est présenté aux membres de la commission. Les premières réunions de sous-commissions se dérouleront après finalisation du diagnostic d'occupation du sol. Elles pourraient se dérouler à partir de l'automne 2024. La clôture de l'opération est envisagée pour le second semestre 2025.

3. Questions diverses

Suite à une question du Président de la CIAF, M. PORTAS précise que les réglementations des boisements sont consultables en Mairie. Les réglementations les plus récentes sont également consultables sur le site internet du Conseil départemental dans l'onglet : <https://www.puy-de-dome.fr/territoires/amenagement-foncier/reglementation-des-boisements>.

Suite à une question de M. PEUREUX, M. PORTAS précise qu'il peut exister une discordance entre la nature cadastrale des parcelles et leur nature réelle. Dans le cadre du projet de zonage, c'est l'occupation du sol actuelle qui est prise en compte.

Suite à une interrogation sur l'impact de la réglementation des boisements sur les documents d'urbanisme, M. PORTAS rappelle que cette réglementation sera annexée aux documents d'urbanisme.

M. PORTAS indique que l'ensemble des parcelles cadastrales, qu'elles soient publiques ou privées, seront classées au sein des différents périmètres. Les parcelles publiques soumises au régime forestier seront classées en périmètre à boisement libre.

Suite à une question sur la prise en compte des zonages environnementaux (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et Natura 2000) dans l'élaboration du projet, M^{me} BATTISTELLA et M. PORTAS précisent que l'ensemble des enjeux environnementaux sont pris en compte et rappellent que le projet fera l'objet d'un rapport d'évaluation des incidences environnementales avec avis de l'autorité environnementale.

Il est précisé que les groupes de travail à l'échelle communale sont ouverts à tous les membres de la commission ainsi qu'à des personnes extérieures à la CIAF.

M. PORTAS rappelle que le parcellaire forestier est morcelé dans le Département du Puy-de-Dôme, avec une surface moyenne des parcelles de 40 ares. Pour lutter contre ce morcellement, le Département du Puy-de-Dôme propose des dispositifs d'aides aux propriétaires forestiers.

Nicolas PORTAS précise qu'un arrêté de mesures conservatoires est en vigueur durant la procédure de mise en œuvre de la réglementation des boisements. Ainsi, les plantations, replantations et semis d'essences forestières sont interdits sur les parcelles agricoles ou en nature de landes et dans les massifs forestiers de moins de quatre hectares sur tout le territoire des 9 communes.

Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier – Secteur Herment
Procès-verbal de la séance du 16 avril 2024

Monsieur le Président remercie tous les intervenants et les membres pour leur participation et la qualité de leurs interventions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président, lève la séance à 15h30.

Le Président,

Jean-Christophe PEUREUX



Le Secrétaire,

Nicolas PORTAS



